



Abandon de poste ou rupture conventionnelle!?

Par **dy60660**, le **26/01/2014** à **23:01**

Bonjour,

Actuellement en Cdi depuis 1ans en tant qu'employé charcuterie mon patron ma proposé de me basculer en caisse avec beaucoup d'avantage qu'il na pas tenu (augmentation salaire, adaptation des horaires pour mon enfants etc.)

Au jour d'aujourd'hui cela fait 6 mois que je suis caissière et cela ne me réjouit pas du tout. 3 chef de caisse s'occupe de notre ligne et je ne supporte plus leurs paroles agressif, leurs obligations de faire des heures supplémentaires sur le tat, ou les refus de pause. Je craque est je fait donc une dépression. Ne voulant plus du tout remettre les pieds dans cette entreprise j'ai songé a l'abandon de poste ce qui me semble la solution la plus efficace mais Est-ce une bonne pratique? combien de temps me faudra t-il d'attente pour pouvoir travaillé? Si je demande une rupture conventionnelle par lettre recommander a mon patron suite a ma situation de dépression Est-ce mieux? pas certain qu'il accepte ce n'est pas le genre du patron de faire des arrangement.
en sachant que je ne peut vraiment plus y retourner je men rend malade.
Merci pour vos réponse et conseille.

Par **P.M.**, le **27/01/2014** à **09:44**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez émis votre acceptation de changement de qualification normalement par avenant...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous pouvez demander une Rupture Conventionnelle par n'importe quel moyen mais effectivement, ce n'est pas sûr que l'employeur l'accepte...

Par **dy60660**, le **27/01/2014** à **10:30**

je n'ai signer aucun avenant de changement de qualification j'ai garder mon cdi tel quel il était

alors que je suis en poste de caissière depuis 6mois maintenant.
Comment faire? Faire une demande de licenciement a cause de ma dépression? mais il y aura tout de même un préavis a faire? et pas sur que ce soit accepter? et je ne peu vraiment peu y remettre les pied :,(

Par **P.M.**, le **27/01/2014 à 12:18**

Même si vous avez accepté d'occuper le nouveau poste correspondant à une autre qualification, vous pourriez refuser cette modification essentielle du contrat de travail sans votre accord par lettre recommandée avec AR, voire pendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Effectivement, si vous étiez déclarée inapte par le Médecin du Travail dont la décision lui appartient, vous n'auriez pas de préavis à effectuer...

Par ailleurs vous pourriez démissionner pendant l'arrêt-maladie sans avoir de préavis à effectuer ou en négociant avec l'employeur pour qu'il vous en dispense...

Par **dy60660**, le **27/01/2014 à 16:57**

mon medecin traitant ma mis 1semaine d'arret pour depression je pense que cela est peu pour aller me faire declarer inapte au medecin du travail!?

pensez vous que mes patrons accepterai ma demission sans preavis, avec seulement 1semaine d'arret?

pensez vous que je peu faire les demarche que par courier et ne pas a etre obliger de me rendre a l'entreprise pour expliquer mon cas!?

Par **P.M.**, le **27/01/2014 à 17:20**

Il faudrait savoir la durée du préavis par l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro mais si vous ne voulez pas retourner dans l'entreprise, il n'y a pas beaucoup de solutions...

Effectivement, une démission même en exposant des griefs ne vous donnera vraisemblablement pas droit immédiatement à indemnisation par Pôle Emploi puisqu'il faudrait que le Conseil de Prud'Hommes juge qu'elle a les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et pas d'une simple démission car il me paraît exclu de pouvoir déposer plainte pour quelque motif que ce soit, le harcèlement mental ne me semblant pas suffisamment caractérisé...

Il faudrait savoir aussi si vous avez passé la visite d'embauche mais on ne peut pas savoir par avance ce que déciderait le Médecin du Travail laquelle n'étant pas forcément liée à la durée de l'arrêt-maladie en revanche l'employeur ne serait pas forcé de vous faire passer une visite de reprise puisqu'il est inférieur à 30 jours...

Par **dy60660**, le **27/01/2014 à 18:37**

la seule solution et de faire un abandon de poste. malgré que j'aurai pas mal d'attente cela ne me dérange pas mon conjoint peut assumer pour nous 3. je ne veux juste plus y retourner cela est peut-être immature mais je ne me revois pas là-bas même en tant que cliente je ne pourrai plus. la visite d'embauche j'en ai passée une après coupure aggravée avec la machine à tranché avec 15 jours d'arrêt et puis cela était peut-être parce que je gère un rayon alimentaire. mais la 1^{ère} semaine d'arrêt pour une caissière il ne m'enverra pas voir la médecine du travail. que faire je suis vraiment perdu!? rupture conventionnelle? démission sans préavis? demande de licenciement? ces 3 solutions ne sont pas sûres à être acceptées par mes patrons car c'est un couple ils sont 2 à désirer + l'administratrice commerciale qui donne son avis et elle n'est pas du bon côté...

Par **P.M.**, le **27/01/2014** à **19:11**

Je vous ai mis en garde contre ce que peut avoir de néfaste un abandon de poste et je ne vois toujours pas l'intérêt de décider d'en user si une autre solution légale pourrait être utilisée d'autant plus que l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Vous pouvez vous-même demander une visite auprès du Médecin du Travail...

Je crois que nous avons fait le tour des possibilités y compris par la rupture conventionnelle mais qui exige l'accord de l'employeur et normalement au moins un rendez-vous pour la conclure...

J'espère que ce n'est pas peine perdue et que vous n'étiez pas convaincue par avance que l'abandon de poste est la seule solution sans tenir compte des réponses...

Par **dy60660**, le **28/01/2014** à **10:48**

Je pense que l'abandon de poste ne correspond pas à mon image et que malheureusement je n'ai trouvé que cette solution au premier abord mais après réflexions et toute votre réponse je pense leur demander ma démission suite à ma situation sans préavis pensez-vous qu'ils seront d'accord!? ou si il exige un préavis puis-je poser un arrêt maladie pendant toute la durée du préavis?

Par **P.M.**, le **28/01/2014** à **13:07**

Bonjour,

Ce n'est pas vous qui pouvez poser un arrêt-maladie mais le médecin traitant qui peut vous en prescrire un mais effectivement, celui-ci pourrait couvrir le préavis comme je vous l'avais indiqué...

Par **dy60660**, le **28/01/2014** à **13:12**

je suis déjà en arrêt maladie jusqu'au 31 janvier je peux donc poser ma démission et comme

mon medecin desir me revoir avant ma reprise je peu lui demander de me prescrire un arret maladie d'1mois pour couvrir le preavis. y a til des risques!?
est ce qu une demission pour depression pourai etre suivi dune demande de demision sans preavis?

Par **P.M.**, le **28/01/2014 à 14:13**

Vous pourriez y exposer vos griefs et notamment le changement de poste sans votre accord formel mais vous n'avez effectivement pas à motiver votre démission...
Le mieux me semble-t-il est de démissionner et ensuite d'essayer d'avoir une prolongation de l'arrêt-maladie jusqu'au terme du prévis normalement à effectuer...